

# 6.4

## Sanctions administratives pécuniaires

---

---

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'AMF publie dans cette section la liste des décisions imposant une sanction administrative pécuniaire à l'encontre des émetteurs, des initiés et des preneurs fermes. Les décisions de révision de ces sanctions administratives pécuniaires sont publiées à la section 6.4.4, distinctement des sections 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter (i) une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières (« LVM »), (ii) les articles 96 à 98 LVM ou encore (iii) les articles 6.1 (1) et 6.2 (2) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (article 274.1 LVM, et articles 271.13, 271.13.1 et 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

### 6.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Aucune information.

### 6.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés à la suite d'un défaut de respecter les articles 96 à 98 de la LVM et les articles 271.14 et 271.15 RVM.

#### 271.14 RVM

Tout initié ou tout dirigeant ou administrateur réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

#### 271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'initié, dirigeant ou administrateur concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

| Nom de l'initié                          | Émetteur                                      | N° référence    | Date de décision | Montant imposé |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------|
| D-BOX TECHNOLOGIES INC.                  | TECHNOLOGIES D-BOX INC                        | 2026-IC-1047974 | 2026-07-20       | 400,00 \$      |
| ELDESSOUKY, OSAMA                        | BAUSCH HEALTH COMPANIES INC.                  | 2026-IC-1047228 | 2026-07-16       | 25 000,00 \$   |
| GOULET, GUY                              | CORPORATION DE MINÉRAUX STRATÉGIQUES DU MAROC | 2026-IC-1031139 | 2026-07-16       | 400,00 \$      |
| HODGKINSON, SANDRA                       | BOMBARDIER INC.                               | 2026-IC-1046905 | 2026-07-16       | 800,00 \$      |
| MESTRALLET, FRANCOIS JOSEPH PIERRE MARIE | MINES ABCOURT INC.                            | 2026-IC-1047658 | 2026-07-20       | 100,00 \$      |
| NEATBY, PIERRE                           | SCANDIUM CANADA LTEE                          | 2026-IC-1046958 | 2026-07-16       | 1 900,00 \$    |
| SMITH, DARREN                            | RESSOURCES PMET INC.                          | 2026-IC-1046933 | 2026-07-16       | 100,00 \$      |

#### 6.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Aucune information.

#### 6.4.4 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'AMF, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

##### 6.4.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

#### **6.4.4.2 Initiés (Déclarations)**

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

#### **6.4.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)**

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les déclarations de placement avec dispense des émetteurs ou preneurs fermes.

Aucune information.